



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

DOM : Réunion

Question écrite n° 29273

Texte de la question

M. André Thien Ah Koon attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'outre-mer sur le développement des sectes dans les départements et territoires d'outre-mer, et plus précisément à la Réunion. Selon le rapport de l'observatoire interministériel sur les sectes de 1997, le phénomène sectaire connaît outre-mer un essor proportionnellement beaucoup plus important qu'en métropole quant au nombre d'adeptes. On recense outre-mer près de 55 sectes et 197 filiales, et pour ce qui concerne la Réunion, près d'une trentaine de mouvements sectaires. Compte tenu des spécificités culturelles locales, marquées par une forte emprise du mysticisme et des croyances surnaturelles dans certains cas, auxquelles s'ajoutent des pratiques ancestrales ainsi que la proximité géographique d'autres cultures, il le remercie de bien vouloir lui indiquer les mesures spécifiques qu'il envisage de prendre dans les départements et territoires d'outre-mer, et notamment à la Réunion, afin de limiter l'influence des sectes.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du secrétaire d'Etat à l'outre-mer sur le développement des sectes dans les départements et territoires d'outre-mer et plus précisément à la Réunion. Bien que les rapports nationaux de 1983 et 1996 n'aient pas porté une observation particulière sur l'outre-mer, mon département s'est employé, dès le début de l'année 1996, à y appréhender et analyser le phénomène des sectes afin de prévenir nos concitoyens des risques individuels et collectifs qu'elles font courir à la société ultramarine. Le contexte géographique, social et culturel, le chômage y favorisent en effet l'émergence et le développement de mouvements qui savent jouer de la détresse ou des formes de spiritualité spécifiques. L'actualisation, en 1998, de ce recensement a confirmé la prégnance de ce phénomène dont l'ampleur et la singularité ne se démentent pas. L'action conduite outre-mer s'inscrit dans la politique volontariste engagée par le Premier ministre avec la création de la mission interministérielle de lutte contre les sectes. Elle vise notamment à mobiliser les pouvoirs publics et judiciaires et mieux coordonner leurs initiatives pour lutter contre les dérives sectaires et protéger les plus vulnérables et plus particulièrement les enfants. Concernant plus précisément le département de la Réunion où les particularités culturelles rendent l'analyse du phénomène sectaire plus délicate que celle d'autres départements, le respect des normes de l'Etat de droit, qui fonde l'attitude des pouvoirs publics à l'égard de toute forme d'activité philosophique ou religieuse, ne saurait être mis en cause. Toutefois, le signalement opéré par l'honorable parlementaire justifie la vigilance permanente de l'autorité préfectorale à l'égard des agissements sectaires, conformément à la circulaire du ministre de l'intérieur du 7 novembre 1997. Une réunion d'information des hauts fonctionnaires départementaux de l'Etat a été organisée à l'initiative du préfet de la Réunion le 3 mai dernier, en présence de M. Alain Vivien, président de la mission interministérielle de lutte contre les sectes. Ce dernier a également pris le contact des présidents du conseil régional et du conseil général et proposé le même type d'information au bénéfice des fonctions publiques territoriale et hospitalière. Au plan judiciaire, conformément à la circulaire du 1er décembre 1998 de Mme la garde des sceaux, un magistrat a été désigné près la cour d'appel de Saint-Denis de la Réunion pour suivre plus spécialement les problèmes posés par les sectes. La mission interministérielle de lutte contre les

sectes est en contact constant avec l'autorité judiciaire des ressorts de Saint-Denis et de Saint-Pierre. Enfin, plusieurs affaires de sectarisme ont été transmises à la mission par une association de lutte contre les manipulations mentales. Ces affaires sont actuellement à l'étude.

Données clés

Auteur : [M. André Thien Ah Koon](#)

Circonscription : Réunion (3^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29273

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : outre-mer

Ministère attributaire : outre-mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mai 1999, page 2612

Réponse publiée le : 5 juillet 1999, page 4173